



Avec le Fonds Européen pour la Pêche

**RAPPORT ANNUEL D'EXECUTION
DU PROGRAMME FEP 2007- 2013
REGLEMENT (CE) n°1198/2006, ARTICLE 67**

ANNEE 2007

CCI : 2007 FR 14 F PO 01

N° de la décision : C(2007) 6791

Date de la décision : 19 décembre 2007



Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

INTRODUCTION :

Le présent rapport est présenté par les autorités françaises conformément à l'article 67 du R(CE) 1198/2007. Il décrit la mise en oeuvre du programme opérationnel (PO) et du plan stratégique national, qui fixent en France les objectifs stratégiques pour les interventions du fonds européen pour la pêche (FEP) sur la période 2007-2013.

Ce rapport fait l'objet d'une consultation écrite du comité national de suivi.

RAPPEL DES OBJECTIFS STRATEGIQUES DU PROGRAMME

Dans le domaine des pêches maritimes les principaux objectifs de la France sont les suivants :

- Atteindre le rendement maximum durable des ressources halieutiques d'ici 2015, ce qui nécessite une réduction substantielle de la flotte (axe 1) et une gestion rénovée des droits d'accès à la ressource (réglementation nationale).
- Réduire la facture énergétique, améliorer la sélectivité et réduire l'impact de la pêche sur l'environnement, ce qui nécessite des travaux de modernisation de la flotte, des engins de pêche (axe 1), et des actions collectives visant au développement et au transfert des nouvelles technologies et techniques de pêche susceptibles de répondre à ces enjeux (axe 3).
- Moderniser la filière pour améliorer la traçabilité des produits, leur qualité gustative et sanitaire ainsi que leur valorisation sur le marché national et international. Ces enjeux correspondent essentiellement à l'axe 2 pour la partie « transformation et commercialisation » et à l'axe 3.
- Améliorer les conditions du contrôle et du suivi de l'activité de pêche (axe 3 et politique nationale de contrôle, système d'information)
- Enfin, préserver un tissu socio-économique suffisamment varié et riche tout le long du littoral français.

Dans le domaine de l'aquaculture, il convient que le secteur aquacole puisse se développer, s'adapter, se moderniser pour répondre aux demandes du marché.

Le FEP va donc soutenir les investissements tout en prenant en compte la dimension environnementale de cette activité, c'est l'objectif de l'axe 2 qui permet à la fois de soutenir les investissements, notamment l'élevage de nouvelles espèces et l'utilisation de nouvelles techniques tout en intégrant la dimension environnementale, en particulier afin d'atteindre les normes de la Directive cadre sur l'eau, ou de mettre en oeuvre les objectifs des zones « Natura 2000 ».

Sur le plan sanitaire, l'éradication des maladies en aquaculture doit être soutenue, et le manque à gagner résultant de fermetures longues en présence de biotoxines d'origine marine empêchant la commercialisation des mollusques doit pouvoir être indemnisé. Cet appui financier, accompagné par une vraie stratégie interministérielle de planification de l'utilisation de l'espace destiné à ces activités, devrait permettre le développement harmonieux des activités économiques aquacoles, qui concourent au maintien du tissu local et à l'aménagement du territoire.

ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

A /- Les documents cadre :

- **Le Plan Stratégique National** a été notifié à la Commission le 28 juin 2007.

C'est un document stratégique d'application des 4 principaux volets de la PCP :

- La gestion de la ressource : garantir un équilibre entre les ressources et leur exploitation,
- L'Organisation Commune des Marchés (OCM) des produits de la pêche et de l'aquaculture, soutenir les revenus des pêcheurs, stabiliser le marché, assurer une offre régulière de produits de qualité,
- La politique structurelle de la pêche : assurer un développement économique de l'ensemble des filières pêche et aquaculture,
- Les relations internationales en matière de pêche.

L'élaboration de ce plan stratégique national (PSN) survient à un moment où le secteur de la pêche et de l'aquaculture connaît de profondes mutations.

Il a été établi par l'autorité de gestion en partenariat avec l'ensemble des représentants de la filière, ainsi que les autres partenaires concernés tels que les représentants des collectivités territoriales et des autres ministères intéressés, réunis au sein du Comité Stratégique National (CSN).

Ce travail succède à la rédaction d'un Plan d'Avenir pour la Pêche (PAP) qui avait permis d'établir, avec les membres du CSN, les grandes lignes de la stratégie du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour les secteurs de la pêche et de l'aquaculture autour des 4 thèmes suivants : « Gestion de la ressource », « Rentabilité de la filière », « Aquaculture durable », « Attractivité ». Le PSN s'inscrit donc dans la stratégie établie par le PAP.

Le diagnostic et l'analyse « AFOM » (atouts, faiblesses, opportunités, menaces) qui ont été menés dans le cadre des travaux du CSN ont permis d'approfondir les problématiques les plus directement liées aux axes d'intervention du FEP. Notons que ce comité était ouvert aux structures souhaitant y participer et qu'aucun refus n'a été adressé à ceux ayant demandé à y participer. Les ONG environnementales n'ont pas manifesté leur souhait de participation.

D'un point de vue de calendrier, la démarche d'établissement du PAP a été lancée par le Ministre de l'agriculture et de la pêche le 14 octobre 2005. Ensuite, les consultations menées au sein du CSN ont permis la présentation de la version finale du PAP le 15 juin 2006. Les travaux relatifs à la préparation du PSN ont alors commencé, la dernière consultation du CSN sur le PSN a eu lieu le 12 septembre suivie d'une consultation écrite jusqu'au 30 septembre 2006. Les modifications ultérieures du projet de PSN sont intervenues à la suite de consultations inter-ministérielles au niveau national.

Un document annexe présentant de façon plus approfondie, pour chaque département d'outre mer, la présentation du secteur, l'analyse AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, menaces) et les objectifs et priorités, complète le document.

Le 26 septembre 2007, à l'issue d'une journée de discussion avec la DPMA, la Commission a estimé que le PSN avait répondu aux obligations réglementaires, a clôturé le dialogue formel sur le PSN et a autorisé le lancement des négociations pour l'approbation du programme opérationnel (PO). Elle a toutefois souhaité quelques petites adaptations de forme au PSN qui ont été apportées dans la version finale du document.

- **Le Programme Opérationnel** a été notifié en même temps que le PSN, le 28 juin 2007.

Ce travail succède à la rédaction d'un Plan d'Avenir pour la Pêche (PAP) et du Plan Stratégique National (PSN) au sens de l'article 15 du FEP. Ces deux plans avaient permis :

- pour le PAP : d'établir les grandes lignes de la stratégie du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour les secteurs de la pêche et de l'aquaculture autour des 4 thèmes suivants : « Gestion de la ressource », « Rentabilité de la filière », « Aquaculture durable », « Attractivité » ;
- pour le PSN : de compléter cette étude par une analyse des forces, des faiblesses, des contraintes et des opportunités et de les décliner en objectifs et priorités d'actions conformément à l'article 15 (et aussi selon les principes directeurs de l'article 19) du règlement (CE) n° 1198/2006.

De manière à rendre le plus efficace possible le partenariat, la troisième étape d'élaboration du PO s'est traduite par la rédaction de « fiches mesures » détaillées. Un tel travail a permis à l'ensemble des acteurs de traduire au mieux les orientations retenues dans les documents stratégiques en actions concrètes. C'est sur la base de ces fiches qu'ont été précisées les modalités de mise en œuvre des axes prioritaires du présent PO.

Le 16 octobre 2007, la Commission a ouvert la procédure d'approbation formelle du PO et engagé à ce titre l'examen du PO et les discussions avec la DPMA sur le contenu du document.

A l'issue de nombreuses réunions et de discussions intenses, une nouvelle version du PO a été transmise à la Commission via SFC le 20 novembre 2007. Suite à cet envoi, la DG pêche a validé le PO le 27 novembre et l'a envoyé en consultation inter-services. Il a finalement été approuvé par la Commission le 19 décembre 2007.

Des différentes rencontres, discussions et négociations, il résulte que la nouvelle version du PO diffère de la version notifiée principalement sur des questions de forme. Les points de fond les plus notables se résument :

- à une rédaction plus approfondie et des engagements plus importants en ce qui concerne l'axe 1 et notamment les aides à l'arrêt définitif de l'activité de pêche,
- à la modification du fonctionnement de l'axe 4 (abandon de l'idée d'un axe méthodologique au profit de l'octroi à chacun des futurs groupes FEP d'une enveloppe pour l'ensemble des projets conduits dans le cadre de sa stratégie de développement local),
- en métropole : à l'affichage de contributions nationales majorées pour l'axe 1 (volonté de la Commission de voir plus de fonds affectés aux plans de sortie de flotte et à la modernisation des navires) et à une légère modification de la répartition des crédits FEP entre les axes au profit d'une majoration des crédits affectés à l'axe 2 (afin de marquer un appui plus important au développement de l'aquaculture, notamment la pisciculture) et d'un doublement des crédits affectés à l'axe 4,
- dans les DOM : à l'affectation aux axes 1, 2 et 4 de la réserve de 10% des crédits FEP non répartis entre les DOM (sans impact sur la maquette de chaque région concernant les 90 % de crédits déjà répartis).

B /- Les fiches mesures :

Elles viennent en accompagnement du PO et détaillent les bases réglementaires, les objectifs et priorités des mesures, les critères de sélection des opérations, les actions éligibles, les bénéficiaires, les modalités de financement, les co-financeurs, les indicateurs de suivi....

Des projets de fiches avaient été rédigés début 2007. Les fiches ont été réactualisées et complétées pour tenir compte notamment de la rédaction définitive du PO. Elles ont été présentées au comité de suivi du 1^{er} février 2008 et ont fait l'objet de consultations écrites après cette réunion. Les 26 fiches ont été validées et diffusées.

Liste des fiches :

- Mesure 1.1 Arrêt définitif d'activité – Plan de sortie de flotte
- Mesure 1.2 Aide publique à l'arrêt temporaire
- Mesure 1.3 Investissements à bord des navires de pêche et sélectivité
- Mesure 1.4 Petite pêche côtière
- Mesure 1.5.1 Compensation socio-économique – diversification
- Mesure 1.5.2 Compensation socio-économique – reconversion
- Mesure 1.5.3 Compensation socio-économique – ACR CAA
- Mesure 1.5.4 Compensation socio-économique – installation jeunes
- Mesure 1.5.5 Compensation socio-économique – formation
- Mesure 2.1.1 Mesures en faveur des investissements productifs dans l'aquaculture
- Mesure 2.1.2 Mesures aqua environnementales
- Mesure 2.1.3 Mesure santé publique
- Mesure 2.1.4 Mesure santé animale
- Mesure 2.2 Pêche dans les eaux intérieures – modernisation
- Mesure 2.3.1 Modernisation du mareyage
- Mesure 2.3.2 Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture
- Mesure 3.1.1 Actions collectives
- Mesure 3.1.2 Actions collectives - création et restructuration des Organisations de producteurs et des associations d'organisations de producteurs
- Mesure 3.2 Protection et au développement de la faune et de la flore aquatiques
- Mesure 3.3 Ports de pêche et sites de débarquement
- Mesure 3.4.1 Développement de nouveaux marchés
- Mesure 3.4.2 Campagnes de promotion
- Mesure 3.5 Projets pilotes
- Mesure 3.6 Modification de navires de pêche en vue de leur réaffectation (non produite)
- Mesure 4.1 Développement durable des zones de pêche
- Mesure 5.1 Assistance technique

C /- Les enveloppes régionales et les crédits du FEP:

Les enveloppes régionales ont été notifiées aux Préfets de région par le Directeur de Cabinet du ministre de l'agriculture et de la pêche, le 17 janvier 2008.

Une première avance de crédits FEP de 15 123 715 € a été déléguée par la Commission européenne à la France le 4 janvier 2008, puis transmise au Cnasea qui est désigné comme organisme de paiement des aides.

D / Les actes juridiques :

- Un protocole fixant les conditions de mise en œuvre de l'exercice par le Cnasea des fonctions d'autorité de certification et d'organisme de paiement du FEP, avec un cahier des charges à l'appui, a été signé le 12 septembre 2007.
- Le décret qui désigne le Cnasea comme autorité de certification et organisme de paiement du FEP a été signé le 29 novembre et publié au JO le 1er décembre 2007.
- L'arrêté désignant l'OFIMER comme organisme intermédiaire a été signé le 12 mars et publié au JO le 2 avril 2007.
- En ce qui concerne, les 2 conventions relatives aux relations avec les organismes intermédiaires pour la gestion et le paiement du FEP, celle de l'OFIMER a été signée le 15 avril 2008, et celle de OEC (l'office de l'environnement de Corse), est en cours de signature avec le préfet de Corse.
- Le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses du FEP est en cours de signature. Le projet a été présenté au comité national de suivi du 1^{er} février 2008 pour information après consultation inter-ministérielle.

E / Le comité national de suivi (CNS) :

Le CNS s'assure, avec l'autorité de gestion, de l'efficacité et de la qualité de la mise en oeuvre du Programme Opérationnel. La composition du CNS est élargie par rapport à celle de l'IFOP.

La première réunion s'est tenue 1^{er} février 2008. Elle a été consacrée au lancement du programme 2007-2013 (présentation du PO, de la maquette financière, explication du système de gestion et de contrôle, validation des fiches mesures et présentation de plusieurs documents : formulaires, décret d'éligibilité des dépenses, architecture du manuel de procédure...).

Une seconde réunion a eu lieu le 24 avril 2008. Elle était consacrée à la validation du cahier des charges de l'axe 4.

Deux consultations écrites ont été diligentées pour l'approbation des fiches mesures du PO.

F / La commission nationale de programmation (CNP)

La CNP s'est réunie pour la première fois le 18 juin 2008. Elle sera de nouveau réunie début juillet.

G /- Le manuel de procédure :

Le manuel de procédure est un document qui décrit de manière concrète et la plus précise possible, comment les réglementations, communautaire et nationale, relatives à l'attribution d'une aide du FEP sont mises en oeuvre. Il s'adresse à tous les acteurs de la procédure.

Il a été réalisé avec l'appui du Cnasea et d'un groupe de travail composé de représentants des acteurs de la procédure, de la mission « simplifions » du MAP et de membres du COSLA (Conseil pour la simplification du langage administratif).

Il est composé de fiches relatives au mode opératoire ainsi que des documents d'exploitation (documents types), ce qui représente plus de 80 fiches.

Une première version du manuel de procédure a été adressée aux services par mail courant mars. La version complète et définitive, révisable en tant que de besoin, est maintenant disponible sur le site du ministère de l'agriculture et de la pêche et en cours de diffusion sous format papier et CD rom. Elle a été adressée aux services par mail fin mai.

H / Les formulaires de demande d'aide et de liquidation :

Ils sont en cours de rédaction avec l'appui des mêmes intervenants que pour le manuel de procédure. La version définitive agréée par le Cerfa sera diffusée et accessible sur le site du ministère de l'agriculture et de la pêche après validation totale des volets spécifiques à chaque mesure.

Conformément aux souhaits des services suite à l'enquête réalisée sur le sujet, le manuel de procédure ainsi que les formulaires ont une ergonomie similaire à l'IFOP avec la prise en compte des spécificités du FEP.

I / Le site internet : www.agriculture.gouv.fr

Dans la partie «thématiques» au niveau «europe» du site institutionnel du MAP, la rubrique PCP donne accès à l'information relative au FEP. L'ensemble des documents nécessaires à la gestion et au suivi, notamment les documents cités plus haut, sont consultables et télé-chargeables. Le PSN et le PO sont déjà disponibles depuis début janvier 2008. Les fiches mesures validées y sont intégrées au fur et à mesure de leur diffusion. Les outils de communication seront accessibles au fur et à mesure de leur réalisation. Par la suite un accès par territoire (cartographie) permettra la visualisation des aides au niveau régional.

J / PRESAGE 2007 :

C'est l'outil informatique unique de suivi des fonds européens. Il prend en compte, dès sa mise en place, les spécificités du FEP. Des modules de formation ont été organisés. Le paramétrage des éléments du PO a été réalisé avec l'appui de l'équipe PRESAGE du Cnasea. Le logiciel a été testé à la DPMA et en région Bretagne. Il est déployé vers tous les utilisateurs.

ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME :

Comme mentionné plus haut la Commission européenne a délégué 15 123 715 € de crédits FEP, soit 7% du programme, le 4 janvier 2008.

En 2007 aucune dépense n'est effectuée sur le FEP. A ce jour, 3 millions d'euros sont payés aux bénéficiaires finaux.

